



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de parc éolien de la Besse à Cherves-Châtelars et
Lésignac-Durand (16)**

n°MRAe 2019APNA81

dossier P-2019-7396

Localisation du projet : communes de Cherves-Châtelars et Lesignac-Durand (16)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Volkswind France SAS
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet de la Charente
en date du : 11 mars 2019
dans le cadre de la procédure d'autorisation : autorisation environnementale (ICPE)

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 10 mai 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles Perron.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

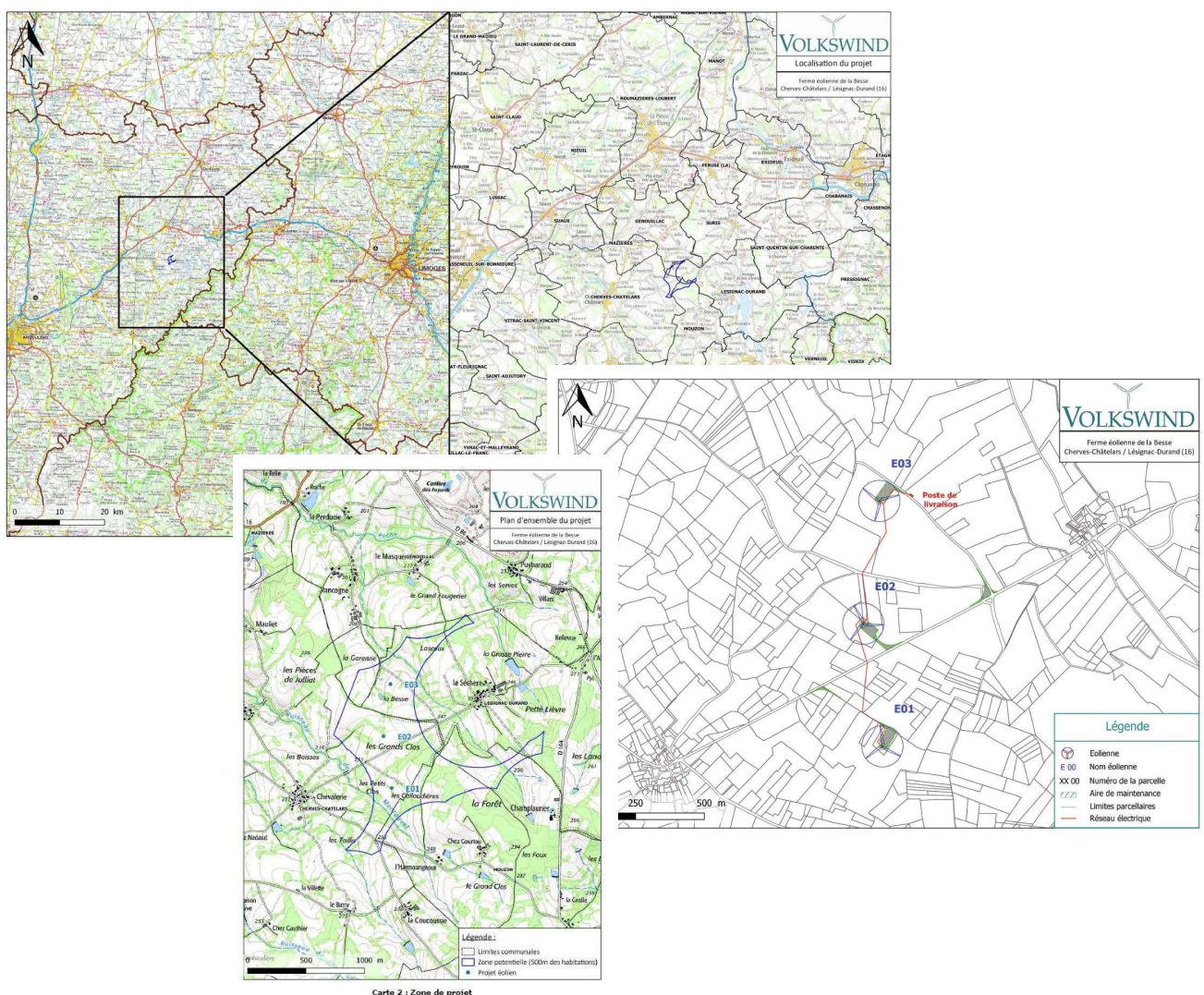
Le projet concerne l'implantation de trois éoliennes sur les communes de Cherves-Châtelars et Lésignac-Durand dans le département de la Charente, à environ 35 kilomètres au nord-est d'Angoulême, à 50 kilomètres à l'ouest de Limoges, et à une vingtaine de kilomètres au sud de Confolens.

Le projet éolien de la Besse concerne la création d'un parc d'une puissance nominale totale comprise entre 12,6 et 13,5 MW (éoliennes pressenties de marque Vestas modèle 4,2 MW ou Nordex modèle 4,5 MW). Le parc pourra fournir une production annuelle d'environ 35 GWh, c'est-à-dire qu'il sera en mesure de couvrir, selon le dossier, les besoins en électricité d'environ 11 000 personnes (hors chauffage) par an.

Le raccordement du poste de livraison au poste source de Loubert, sur la commune de Roumazières-Loubert distante de 7,5 km environ, est formulé sous forme d'hypothèse dans le dossier présenté. Ainsi les impacts du raccordement du parc éolien au réseau ne sont pas évalués, alors que le raccordement au réseau constitue une partie indispensable au fonctionnement du projet.

Ce projet s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et de réduction des gaz à effet de serre, et contribue aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Localisation et plan de masse du projet (source : étude d'impact, page 31,32 et 42) :



Les mâts sont d'une hauteur de 125 m, le rotor d'un diamètre de 150 m et d'une hauteur maximale des aérogénérateurs en bout de pale de 200 m. Le projet prévoit la création d'un poste de livraison¹ à proximité de l'éolienne E3 le long de la piste d'accès à l'éolienne ;

La durée d'exploitation du parc n'est pas précisée.

1 Infrastructure qui concentre l'électricité produite par les éoliennes et organise son acheminement vers le réseau public.

Procédures relatives au projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) est sollicité dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 3 septembre 2018 et complété en mars 2019 dans le cadre de la phase d'examen préalable à l'enquête publique. Il comprend notamment une demande d'autorisation ICPE et l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

Dans ce cadre, le projet relève d'une procédure d'autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2980.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m. Il est par conséquent soumis à étude d'impact systématique, conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. En application de l'article L. 181-25 du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale d'une ICPE, une étude de dangers est requise et jointe au dossier.

Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux :

- les enjeux liés à la qualité de l'étude d'impact, qui doit notamment permettre au public de comprendre les enjeux et impacts environnementaux du projet ;
- les enjeux concernant le bruit compte-tenu de la nature du projet et de la présence d'habitations à proximité du site du projet ;
- les enjeux paysagers et patrimoniaux ;
- les enjeux concernant l'avifaune² et les chiroptères³ compte-tenu de la nature du projet, de sa localisation, et des espèces contactées au cours des inventaires de terrain.

II. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

II.I. Qualité générale de l'étude d'impact

L'étude d'impact et son résumé non technique sont globalement clairs, complets et illustrés. Quatre études spécifiques sont jointes à l'étude d'impact : une étude acoustique, une étude paysagère, une étude sur les milieux naturels, la flore et la faune et une étude de dangers. Des synthèses de ces études sont reprises dans l'étude d'impact. Un carnet de photomontages permet en outre d'illustrer les impacts paysagers et patrimoniaux du projet.

II.II. Impact sonore

L'urbanisation à proximité de l'aire immédiate du projet compte les villages de Mazières, au nord-ouest, et Mouzon, au sud-est, avec principalement un nombre important d'habitations isolées, formant une succession de hameaux de taille relativement modeste. Des constructions jouissent d'une vue ouverte sur le paysage avec de fréquentes fenêtres visuelles en direction du projet éolien. L'habitation la plus proche est située à 658 m de la première éolienne.

Une campagne de mesures in-situ s'est déroulée du 04 octobre au 16 novembre 2017 en sept points de mesure, placées au droit des habitations les plus exposées afin de caractériser les ambiances sonores résiduelles présentes autour de la zone d'implantation. L'étape suivante a consisté à modéliser le bruit généré par les éoliennes⁴ en émission et en propagation. Des risques de dépassement des seuils réglementaires d'émergences, parfois importants, ont été mis en évidence par l'étude (tant en période de jour qu'en période nocturne).

Dans le but de respecter les seuils réglementaires, un plan de bridage (fonctionnement réduit, parfois dès 5 m/s de vent) est proposé (page 275 et suivantes de l'étude d'impact).

La MRAe considère qu'une campagne de mesures acoustiques in-situ sera à réaliser à partir de la mise en service du parc afin de vérifier le respect des seuils réglementaires, et qu'une adaptation du plan de bridage devra pouvoir être réalisée, si nécessaire, en fonction des résultats.

II.III. Paysage et patrimoine

L'analyse paysagère est menée au niveau de trois aires d'étude, définies et explicitées dans l'étude paysagère comme dans l'étude d'impact : aire d'étude éloignée dans un rayon de 14 à 22 km autour du

² Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>.

³ Nom d'ordre attribué aux chauves-souris.

⁴ Les prévisions de bruit ont été réalisées pour les deux modèles d'éoliennes pressenties : Nordex N149 et Vestas V150

projet ; aire d'étude rapprochée dans un rayon de 9 à 11 km autour du projet ; aire d'étude immédiate dans un rayon 2 km autour de la zone d'implantation potentielle du projet éolien (ZIP).

L'aire d'étude s'inscrit sur trois départements (Charente, Haute-Vienne et Dordogne) et est partagée en plusieurs unités paysagères. Celles-ci peuvent être recoupées en entités paysagères selon le découpage ci-dessous :

- Une dominance de paysages de bocages sur la partie centrale, avec l'unité paysagère des Terres Froides qui couvre notamment le site d'implantation potentiel ;
- De nombreuses vallées et leurs affluents qui irriguent l'aire d'étude avec la vallée de la Vienne et de ses affluents qui s'étire vers le nord et le Val d'Angoumois avec plusieurs «bras» qui s'étendent de la zone d'implantation vers le nord, l'ouest et le sud-ouest ;
- Des plaines vallonnées et/ou boisées sur un quart nord-ouest avec l'unité paysagère du Ruffécois ;
- Une ambiance de campagne-parc à l'est de l'aire d'étude avec les plateaux ondulés de l'unité du plateau de Rochechouart et de l'extrémité ouest de l'unité paysagère de Limoges et sa campagne résidentielle ;
- Un secteur de montagne avec les Monts de Châlus au sud-est ;
- Un fragment de paysage boisé avec le Pays du Karst au sud-ouest de l'aire d'étude.

Plusieurs hameaux se situent à proximité de la zone d'implantation potentielle : Rancogne, Le Masquentin, Les Serves, Villars, La Séchère, Champlaurier, Chez Goutou, L'Hamourigeoux, La Coucoussie, Le Barry, Chevalerie, Montauvet, Mauliet.

Concernant l'habitat dans l'aire d'étude rapprochée, des sensibilités paysagères ont été identifiées pour plusieurs bourgs en raison de leur degré d'ouverture visuelle en direction du projet. Elles sont qualifiées de fortes pour Cherves-Châtelars et modérées pour Roumazières-Loubert, la Péruse et Montemboeuf.

L'étude d'impact présente dans l'étude paysagère (vol 4.3) une analyse détaillée selon plusieurs échelles de perception, accompagnée de nombreux photomontages permettant au public de visualiser le projet. Les photomontages réalisés depuis l'aire d'étude immédiate ne permettent d'apercevoir aucun parc éolien (existant, accordé ou en projet) dans des proportions significatives.

L'aire d'étude rapprochée compte douze monuments historiques et aucun site protégé. Photomontages à l'appui, aucun impact significatif (supérieur à faible) n'a été relevé pour un édifice ou un site protégé au sein de l'aire d'étude rapprochée.

À l'échelle de l'aire immédiate, le relief est marqué par une ligne de crête qui s'étire à l'est du projet sur une orientation sud-ouest / nord-est qui permet des panoramas lointains, ponctuellement orientés en direction du projet. Ces simulations montrent des rapports d'échelle à proximité immédiate du projet en lien avec la hauteur des éoliennes. Les impacts sont qualifiés dans le dossier présenté de modérés, justifiant de la capacité d'accueil du paysage et de la lisibilité du projet.

Une enveloppe financière est prévue par le pétitionnaire pour financer la replantation de haies, selon un linéaire estimé de 800 ml, en limite de propriété des riverains et à leur initiative, afin de créer des masques visuels. **La MRAe considère que l'engagement du porteur de projet ne devrait pas être conditionné à des interventions volontaires des riverains du projet, mais constituer un engagement assorti d'un objectif de réalisation, dans un calendrier défini.**

II.IV. Milieux naturels et biodiversité

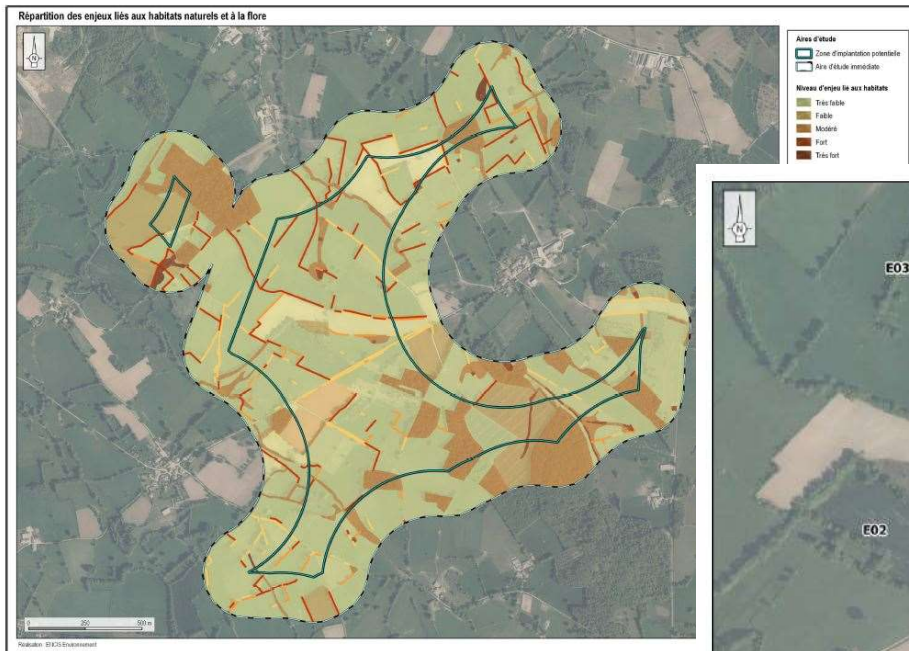
Dans un périmètre de vingt kilomètres autour des éoliennes, on recense les deux sites Natura 2000 de la *Vallée de la Tardoire* et de la *Grotte de Rancogne* (Directive Habitats). Globalement l'impact du projet éolien est jugé non significatif sur ces sites compte-tenu de leur éloignement.

Au cours des inventaires de la zone d'implantation potentielle du projet, 23 habitats naturels élémentaires ont été identifiés ainsi que 253 espèces végétales. Les boisements feuillus sont nettement dominants, avec une seule plantation de pins. Les haies présentes constituent des corridors de déplacements ou de chasse pour de nombreux animaux. Au total, ce sont environ 105 mètres linéaires de haies (alignement arborées et haies arbustives hautes) qui seront abattus pour permettre l'implantation et l'accès aux différents aménagements du parc éolien. En mesure compensatoire, 210 ml de haies bocagères seront replantées. Ces plantations seront réalisées avant les travaux de coupe des linéaires boisés de l'année des travaux. **La MRAe relève que la localisation de ces plantations n'est pas encore précisée.**

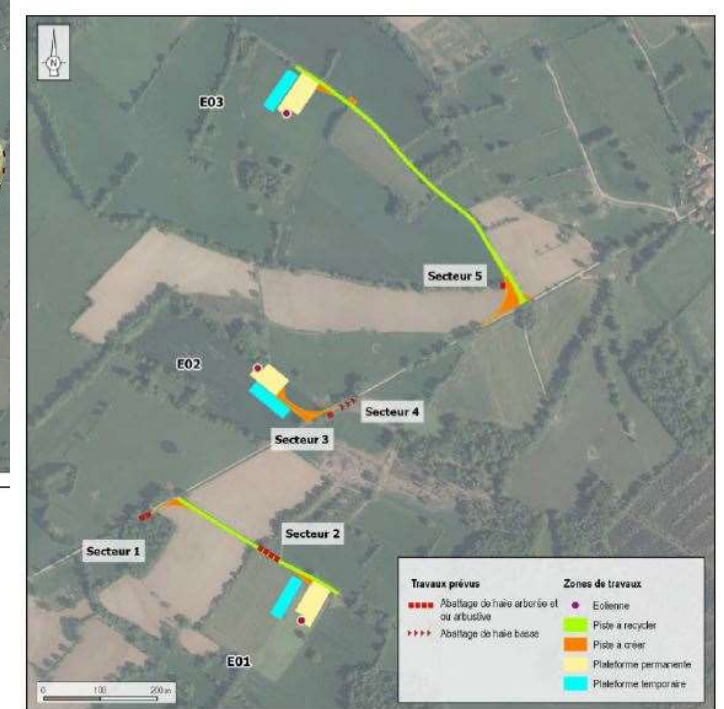
Dans l'aire d'étude immédiate, trois espèces végétales remarquables ont été recensées : la Laîche à bec, la montie des fontaines et la renoncule à feuilles de lierre. L'enjeu est qualifié de modéré concernant ces espèces.

Selon le dossier, il est précisé qu'aucun habitat ou espèce patrimoniale ne sera impacté par la phase de

préparation du site.



Carte 20 : Répartition des enjeux liés aux habitats naturels et à la flore



Carte 76 : Localisation des secteurs de coupe de haies (source : Encis Environnement)

Source : étude d'impact page 140 et page 215

La MRAe relève qu'il aurait été appréciable, pour une meilleure lisibilité du projet, de pouvoir consulter une carte de synthèse des enjeux des milieux naturels avec le plan de masse du projet.

II.IV.1 Avifaune

Concernant les oiseaux en phase nuptiale, le protocole d'inventaire a été réalisé à deux reprises, le 13 avril et le 15 mai 2017. Le premier passage a été réalisé entre le 1er avril et le 8 mai, de façon à prendre en compte les espèces sédentaires et nicheuses précoces. Le deuxième entre le 9 mai et le 25 juin, dans le but de contacter les nicheurs plus tardifs. Un suivi spécifique des oiseaux de bocage a été réalisé le 2 juin 2017. Un tableau de synthèse des inventaires terrain intégrant les espèces étudiées est proposé en page 33 du volet milieux naturels, faune et flore de l'étude d'impact.

En prenant en compte l'ensemble des observations avifaunistiques réalisées, 66 espèces ont été contactées pendant la période de nidification. Parmi elles, 57 sont susceptibles de se reproduire directement dans les habitats présents sur l'aire d'étude immédiate. La nidification est certaine pour deux espèces, probable pour 46 espèces et possible pour neuf espèces.

Six espèces de rapaces diurnes et deux espèces de rapaces nocturnes ont été contactées dans les aires d'étude immédiate et rapprochée. Parmi elles, Cinq espèces de rapaces jugés d'intérêt patrimonial⁵.

En ce qui concerne les espèces en phase de nidification, deux espèces présentent un enjeu fort, le Pouillot siffleur et l'Alouette Lulu.

En phase hivernante, trois espèces figurent à l'annexe I de la Directive Oiseaux et sont jugées d'intérêt patrimonial. Il s'agit de l'Alouette lulu, du Pic Epeichette et du Pic noir. La MRAe relève que malgré leur statut protégé, l'enjeu est qualifié de modéré en ce qui concerne ces espèces en phase hivernante.

60 espèces ont été contactées en halte et/ou en migration active. Parmi elles, 11 sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Le Busard des roseaux, le Milan noir et le Milan royal ont été observés en halte au sein de l'aire d'étude immédiate, avec un rassemblement notable pour le Milan noir (14 individus), pour lequel

5 Il s'agit de la Bondrée apivore, de la Chevêche d'Athéna, du Milan noir, du Faucon crécerelle et du Faucon hobereau

l'enjeu est qualifié de fort.

Pour éviter de perturber la reproduction de l'avifaune, les travaux les plus dérangeants du futur parc (coupe de haies, voiries et génie civil) commenceront en dehors de la période de nidification (début mars à mi-juillet). Ces mesures permettent de qualifier, selon le dossier, l'impact résiduel comme étant non significatif sur l'ensemble des espèces patrimoniales présentes sur le site.

Les impacts bruts liés aux risques de collision sont évalués comme modérés pour les populations locales de Milan noir. Dans le but de réduire la mortalité potentielle sur cette espèce, le dossier précise que l'attractivité des plate-formes sera réduite et les éoliennes seront arrêtées lors des travaux agricoles. **La mise en œuvre et le détail précis de cette mesure mériteraient d'être détaillés. Plus globalement, le contenu du programme de suivi du chantier par un écologue mériterait d'être précisé.**

II.IV.2 Chiroptères

La majorité de l'aire d'étude immédiate est constituée de cultures ou prairie d'intérêt faible à très faible pour les chiroptères. Certains secteurs présentent néanmoins des enjeux importants, avec des boisements, des haies ou des zones humides attractives pour les chiroptères.

On dénombre vingt espèces de chauves-souris potentiellement présentes au sein de l'aire d'étude éloignée et deux zones attractives principales : les continuités boisées dans la partie sud-est (Secteur *les Callaudières*) et le boisement en périphérie nord-ouest (Secteur *la Garenne*). De plus, des linéaires de milieu favorables (haies multistrates, ripisylve, petits bosquets) sont présents au niveau de deux vallons : le ruisseau de Montauvet au sud (secteur *les petits Clos*) et le ruisseau au nord (entre la *Garenne* et la *Séchère*).

Pour chaque éolienne, la distance entre les bouts de pales et les canopées des haies ou lisières les plus proches a été calculée. L'éolienne E1 est située dans une prairie enclavée au sein de plusieurs boisements de feuillus au sud et d'une haie haute à l'ouest. Ces boisements, et notamment leurs lisières, présentent une attractivité forte pour les chiroptères. Les distances entre le bout de pale et la canopée sont de 89 mètres avec les boisements et 70 mètres avec la haie à l'ouest. Au vu de la présence de linéaires attractifs autour de l'éolienne E1 et des faibles distances entre le bout de pale et la canopée, le risque de collision est évalué « fort ».

L'éolienne E2 est située dans un secteur agricole et un milieu légèrement plus ouvert, même si des haies sont présentes à proximité. La haie la plus proche est située au nord-ouest, avec une distance de 68 mètres entre le bout de pale et la canopée. Elle est cependant constituée d'arbustes et d'arbres relativement jeunes. Son attractivité ainsi que le risque de collision, sont donc considérés comme modérés. La haie au sud-ouest présente en revanche une attractivité forte, et la distance est de 70 mètres. Le risque de collision est donc fort. Enfin, une haie plus distante est présente plus au nord (133 mètres). Le risque de collision est évalué « modéré ».

L'éolienne E3 est située sur une parcelle agricole entourée de plusieurs haies : au nord, au nord-ouest, à l'est et au sud, et dont le niveau d'attractivité varie entre fort et très fort. Les distances entre le bout de pale et la canopée de ces haies sont assez faibles, entre 56 et 80 mètres. Ainsi, au vu de la présence de linéaires attractifs à proximité de l'éolienne E3 et des faibles distances entre le bout de pale et la canopée, le risque de collision est évalué « fort ».

Une mesure de programmation préventive des éoliennes sera mise en place suivant le protocole suivant : un bridage des trois éoliennes est prévu les trois premières heures de la nuit, du 15 mars au 31 août, par vent inférieur de 5 m/s et du 1^{er} septembre au 15 octobre par vent inférieur à 6 m/s, et température supérieure à 8 °C, en l'absence de précipitations.

La MRAe considère que le suivi des collisions à partir de la mise en service du parc devra permettre une adaptation de la programmation, si nécessaire, en fonction des résultats.

II.IV.3 Amphibiens

Les prospections de terrain ont permis de recenser neuf espèces d'amphibiens, dont cinq espèces déterminantes. L'enjeu pour les amphibiens est qualifié de fort. Afin de prévenir les risques d'enfouissement ou d'écrasement des adultes, immatures, larves et œufs d'amphibiens, la mise en place de filets de protection empêchant les amphibiens de coloniser les secteurs de fouilles des fondations durant la nuit est prévue.

II.IV.4 Insectes

Au sein de l'aire d'étude immédiate, six arbres morts susceptibles d'accueillir ces larves ont été repérés, la présence du Lucane cerf-volant, espèce d'intérêt communautaire, est vraisemblable. L'emplacement et la mise en défens de ces arbres morts mériteraient d'être précisées.

II.IV.5 Mesures de suivi

Des mesures de suivi de l'avifaune et les chiroptères sont prévues en application du protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres dans sa version mise à jour par décision ministérielle du 5 avril 2018 d'après l'étude écologique spécifique réalisée. Des suivis de mortalité de l'avifaune et des chiroptères et des suivis en altitude de l'activité des chauves-souris sont notamment prévus au cours des 3 premières années de fonctionnement puis tous les 10 ans.

II.V. Raisons du choix du projet et variantes d'implantation

La prospection de zones de projet a été centrée sur un rayon de dix kilomètres aux alentours du poste source de Loubert situé sur la commune de Roumazières-Loubert au sein d'une zone identifiée comme favorable dans le SRE⁶ (Schéma Régional Éolien) Poitou-Charentes.

Les différentes zones potentielles sont présentées dans la carte n°95 de l'étude d'impact ont été analysées afin de choisir le meilleur site pour le développement d'un projet éolien. Trois variantes du projet ont été étudiées, dont une première variante comprenant sept éoliennes.

Le maître d'ouvrage a effectué l'exercice de l'évaluation des variantes et a ajusté la variante présentée dans un souci de moindre impact environnemental.

II.VI. Effets cumulés avec d'autres projets connus

La liste des projets connus est dressée selon des critères de distances au projet et selon les caractéristiques des ouvrages recensés. Dix projets de parcs éoliens sont recensés à une distance allant de 8,9 km à 19,8 km. Selon le dossier, les projets connus, séparés d'un minimum de 8,9 km de distance, sans effets cumulés significatifs.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de parc éolien de la Besse à Cherves-Châtelars et Lésignac-Durand, dans le département de la Charente, prévoit l'installation de trois éoliennes. Il s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des énergies renouvelables.

L'étude d'impact est de bonne qualité, toutefois incomplète puisque les impacts du raccordement du parc éolien au réseau électrique, indispensable à son fonctionnement, ne sont pas évalués.

Les mesures d'accompagnement du projet (dont les mesures acoustiques dès la mise en service et la replantation de haies) et de réduction des impacts concernant la biodiversité (période de travaux, bridage, mesures de réduction de l'attractivité des plate-formes), méritent d'être affinées et précisées.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 10 mai 2019.

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué



Gilles PERRON

⁶ Le dossier précise que le SRE a été annulé par la cour administrative d'appel de Bordeaux, les éléments de connaissance du SRE restent cependant valables et mobilisables dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et de l'étude d'impact.